



République Française
Département du Vaucluse
F- 84120 La Bastidonne

Tél : 04.90.09.63.95

Mail : mairie@la-bastidonne.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire**.

ETAIENT PRESENTS : Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Emilie CONNAULTE, Laure VINCENT, Sandrine PEREIRA, Thomas NERVI, Vincent MARTIN, Lou LOMBARD, Éric LEVANTIS.

Excusés et ayant donné pouvoir : Alexandre HAYEK a donné pouvoir à Michel PARTAGE, Maryvonne ROSELLO a donné pouvoir à Béatrice GRELET, Hugues SERVIERE a donné pouvoir à Laure VINCENT.

Absent excusé : Aurélie BAZERLI.

Secrétaire de séance : Éric LEVANTIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales : articles L2144-1 à L2144-3.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale une demande d'association bastidonnaise afin que son siège social soit à l'adresse de la mairie.

Une mairie peut être le siège social d'une association.

Plusieurs associations locales bastidonnaises ou ayant une activité sur La Bastidonne ont déjà leur siège social à la mairie de La Bastidonne.

Des locaux communaux peuvent également être mis à disposition et utilisés par les associations qui en font la demande sous accord de Monsieur le Maire.

Il propose à l'assemblée municipale que les associations bastidonnaises ou ayant une activité sur la commune de La Bastidonne, puissent avoir comme siège social la mairie de La Bastidonne si toutes les conditions sont réunies et que cela n'entraîne pas de troubles publics.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à accepter les demandes de siège social des associations bastidonnaises ou ayant une activité ou un rapport avec la commune de La Bastidonne à la mairie de La Bastidonne.



Fait à La Bastidonne,
Le 05 octobre 2022,
PARTAGE Michel, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 1

Ayant donné procuration : 3

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

27 Septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

27 Septembre 2022

N°2022_031_D

Objet : *Autoriser M. le Maire à accepter les demandes de siège social dans la Mairie pour les associations bastidonnaises ou ayant une activité ou un rapport avec la commune de La Bastidonne*

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.